PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 17 janvier 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH	Mme Sylvie ROSINA	Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Raymond HUSSER	M. Jean-Philippe STARCK	Mme Catherine RUPPEL
Mme Pascale HERRGOTT	M. Jacques SCHWARTZ	M. Marc JEANVOINE
Mme Liliane HUSSER	M. Frédéric PANKUTZ	M. Michel SCHWARTZ
M. Francis BONZON	Mme Stéphanie RITZENTHALER	Mme Alexa FORNARA

Ont donné procuration : Mme Pauline HAMRAOUI à Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Mehdi BAUER à M. Frédéric PANKUTZ

Absents excusés non représentés : M. Stéphane FRANCK

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Approbation de l'état des effectifs au 1er janvier 2022
3. Liste des marchés conclus par la collectivité en 2021 - Information
4. Programme des travaux forestiers pour l'année 2022
5. Subventions allouées aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2022
6. Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

Point 2 – Approbation de l'état des effectifs au 1er janvier 2022

Rapporteur : Monsieur Francis BONZON

Monsieur BONZON expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57, et, l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDÉRANT l'admission à la retraite de Monsieur Michel HORRENBERGER, adjoint technique titulaire à temps complet, à compter du 1er janvier 2022, et, sa radiation des effectifs de la commune à partir de la même date ;

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2022, tel que présenté ci-dessous.
- que les crédits afférents à la rémunération de ces postes, ainsi qu'aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de la collectivité – Chapitre 012 – Charges de personnel, et, à inscrire aux budgets suivants.
- que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date délibération	Grades	Cat.	Emploi	Service	Postes budgétaires	Postes pourvus	Temps travail	ETP
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
07/07/2008	Attaché principal	A			1	0	100 %	-
20/12/1999	Attaché	A	Directrice Générale des Services		1	1	100 %	1
14/09/2009	Rédacteur Ppal. 1è cl.	B 3		Urbanisme-État civil-Accueil	1	1	80 %	0,80
07/07/2008	Rédacteur Ppal. 2è cl	B 2			1	0	100 %	-
09/10/2006	Rédacteur	B 1			1	0	100 %	-
07/07/2014	Adj. Adm. Ppal. 2è cl	C 3		Urbanisme-État civil-Accueil	1	1	74,29 %	0,74
13/02/2012	Adj. Adm. Ppal. 2è cl	C 2		Finances-RH-Accueil	1	1	80 %	0,80
TOTAL (A)					**7**	**4**		**3,34**
FILIÈRE TECHNIQUE								
21/03/2016	Technicien	B 1	Responsable S. T.		1	1	100 %	1
11/01/2016	Agent de maîtrise	C			1	0	-	-
11/12/2006	Adj. Tech Ppal. 2è cl	C 2		Bâtiments-Esp. Verts	1	1	100 %	1
12/12/2011	Adj. Tech Ppal. 2è cl	C 2		Bâtiments-Esp. Verts	1	1	100 %	1
12/12/2011	Adj. Tech Ppal. 2è cl	C 2		Nettoyage bâtiments	1	1	100 %	1
11/12/2006	Adjoint technique	C 1		Bâtiments- Esp. Verts	1	0	100 %	-
TOTAL (B)					**6**	**4**		**4**
FILIÈRE SOCIALE (ATSEM)								
12/07/2019	Agent social	C 1	ATSEM		1	1	85,46 %	0,85
12/07/2019	Agent social	C 1	ATSEM		1	1	73,37 %	0,79
12/07/2019	Agent social	C 1	ATSEM		1	1	71,14 %	0,71
TOTAL (C)					**3**	**3**		**2,35**
TOTAL (A+B+C)					**16**	**11**		**9,69**

Point 3 – Liste des marchés conclus par la collectivité en 2021 - Information

Rapporteur : Monsieur le maire

ATTENDU qu'en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment l'article 133,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte aux membres du conseil municipal,

L'état des marchés conclus en vertu de la délégation susvisée pour l'année 2021 est le suivant :

Objet du Marché	Titulaire	Montant HT
Travaux de voirie et enfouissement des réseaux RD 45 • VRD • Réseaux secs • Maîtrise Œuvre	Entreprise TRADEC Entreprise ETPE COCYCLIQUE	490 015 € 335 705 € 16 400 € **842 120 €**

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Point 4 – Programme des travaux forestiers – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Raymond HUSSER

Monsieur HUSSER rappelle que la forêt communale est soumise au régime forestier : ceci signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le code forestier qui précise également dans son article D 214-21 que c'est l'office national des forêts (ONF) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

À cet égard, il revient à l'ONF de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2022, le programme d'actions proposé, est le suivant :

- ✓ Travaux sylvicoles pour un montant de 720 € HT
- ✓ Travaux d'infrastructure – entretien des accotements et talus pour un montant de 330 € HT
- ✓ Travaux d'abattage et de façonnage pour un montant de 940 € HT.

Les frais d'assistance technique pour ces opérations s'élevant à 600 € HT

La commission communale des affaires rurales propose de valider le programme tel que détaillé ci-dessus, sans prise en compte de la sécurisation des lots de bois de chauffage estimée à 140 € HT.

Au vu de l'état de prévision des coupes transmis par l'ONF, le montant de recette nette prévisionnelle attendu pour la commune est de 5 710 € HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE

- son accord au programme d'actions tel que proposé par la commission communale des affaires rurales

AUTORISE

- monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Point 5 – Subventions allouées dans le cadre du Budget Primitif 2022 Subventions 2022

Rapporteur : Monsieur le maire

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la municipalité dans sa séance du 17 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2022 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		Subvention annuelle de fonctionnement	8 000,00 €
TOTAL			**8 000,00 €**

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

	Renvoi		
Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM	1	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 000,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	370,00 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire	4	Subvention annuelle de fonctionnement	3 000,00 €
Société de musique La Renaissance	5	Participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	450,00 €

Société de musique La Renaissance	6	Location salle Ried Brun	350,00 €
ASPTT	7	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	40,00 €
AGIMAPAK	8	Participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	9	Subvention annuelle de fonctionnement	57 000,00 €
UDSP		Subvention de fonctionnement	300,00 €
École maternelle	10	Participation exceptionnelle	500,00 €
Divers et imprévus			1 990,00 €
TOTAL			68 000, 00 €
TOTAL GENERAL			**76 000, 00 €**

1. 100 € par membre (maire et adjoints)
2. attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune
3. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par jeune
4. participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école élémentaire à raison de 500,00 € par classe
5. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
6. location salle hors de la commune pour 3 associations maximum par an (délibération du 11 avril 2016)
7. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1 000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
8. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
9. subvention annuelle de fonctionnement versée par moitié, chaque début de semestre.
10. Participation exceptionnelle classe de découverte

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

Point 6 – Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose que par courrier du 16 décembre dernier, le président du syndicat départemental d'électricité l'informait de la décision prise par le conseil syndical de réviser les statuts du syndicat, afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Les modifications apportées concernent essentiellement :

- ✓ Le changement de dénomination du Syndicat : Art. 1er « Territoire d'Energie Alsace »
- ✓ L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- ✓ L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- ✓ La suppression de la réunion annuelle d'information

Il appartient aux conseils municipaux ainsi qu'aux conseils communautaires des communes et communautés membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois, sur cette révision des statuts.
À cet égard, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la base du modèle d'acte ci-dessous :

VU les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;

VU la délibération du comité syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ÉMET

- un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le comité syndical du 14 décembre 2021,

DEMANDE

- aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre, en conséquence, un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

Point 7 – Rapport des commissions et des délégués aux syndicats intercommunaux

Finances :

Monsieur le maire fait un point de situation, précisant qu'à ce jour, l'ensemble des écritures n'a pas encore été constaté au niveau du budget de l'exercice 2021. Au vu des éléments dont il dispose, il informe le conseil municipal que le budget de l'année passée dégage un excédent de fonctionnement de l'ordre de 233 000 €. Ce crédit pourra être affecté au financement des opérations d'investissement.

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER rend compte de la dernière réunion qui s'est tenue le 3 janvier 2021 : la commission a examiné un permis de construire et une déclaration préalable.

Travaux et bâtiments :

Le permis de construire du complexe sportif a été instruit. À la suite de l'avis défavorable émis par la sous-commission d'accessibilité, lors de sa réunion du 15 décembre 2021, des plans modifiés ont été transmis pour nouvel examen lors d'une séance du 22 février.

Le miroir a été installé dans la Grand 'rue, au débouché de la rue du Centre.

Vie scolaire et périscolaire :

En raison du mouvement de grève suivi par une grande partie des enseignants, le jeudi 13 janvier 2022, le service minimum a été mis en place, tant à l'école maternelle (où les ATSEM ont assuré cette mission), qu'à l'école élémentaire (prise en charge par le périscolaire). Un nouveau préavis de grève est annoncé pour jeudi 20 janvier prochain.

Madame Elisabeth BRAESCH effectue un retour de la réunion du comité du périscolaire. Un souci de fréquentation est observé notamment les jeudi et vendredi où le personnel est contraint de refuser 5 voire jusqu'à 6 enfants. Les protocoles sanitaires sont différents de ceux appliqués dans les écoles.

L'ARS préconisait, à la suite de l'apparition de 3 cas COVID positifs constatés en CP, de fermer ce groupe au sein du périscolaire, toutefois, la directrice arguant de la possibilité d'isoler les enfants et de les faire déjeuner dans la ludothèque, afin d'éviter tout brassage, a sollicité l'appui de la mairie. Monsieur le maire a soutenu cette position, ne souhaitant pas contraindre davantage les parents.

Le montant des factures impayées est en baisse. Le budget sera présenté en mairie début février.

Communication :

La commission s'est réunie le lundi 10 janvier 2022, afin de finaliser le bulletin annuel.

Affaires rurales :

Monsieur Jacques SCHWARTZ informe l'assemblée que l'association foncière tiendra son assemblée générale le vendredi 28 janvier 2021 à 17h.

Il évoque également qu'en matière de plan de chasse, les quotas de prélèvement prévus par le schéma départemental ont été relevés et que les adjudicataires qui n'atteindraient pas ces nouveaux seuils se verraient contrevenus à hauteur d'environ 500 € par bête manquante.

La réunion de la commission consultative communale de la chasse se tiendra le lundi 7 février 2022.

Jeunesse et sports :

Monsieur Frédéric PANKUTZ évoque l'annulation de la réunion de la commission en raison de la pandémie. Il fait part d'un travail mené avec les jeunes sur la République et la démocratie ; il espère que la prochaine réunion pourra se tenir afin d'approfondir la réflexion. Il constate que le groupe est très motivé et dans une belle dynamique, souhaitant que le contexte sanitaire ne freine pas cet élan.

Monsieur le maire fait part d'un appel à projet lancé par la CAF en coopération avec la CEA et la MSA sur le thème « Jeunes Citoyens du Haut-Rhin 2022 ». Le travail entamé par la commission serait susceptible d'entrer dans le cadre de cet appel à projet et de bénéficier de financements.

Embellissement – cadre de vie :

Madame Elisabeth BRAESCH fait part de l'enlèvement des décors de Noël au courant de la semaine.

Mémoire et patrimoine :

Les membres de la commission évoquent l'initiation de l'inventaire des concessions perpétuelles à l'état d'abandon manifeste, interrompue en raison de la météo, ainsi que la réflexion sur l'extension du columbarium. Il devient en effet urgent de prévoir des emplacements supplémentaires.

Commission Communale d'Action Sociale :

Madame Elisabeth BRAESCH informe l'assemblée que les cadeaux destinés aux personnes hospitalisées et résidant dans des EHPAD seront remise par les conseillers municipaux volontaires.

Groupement d'Intérêt Cynégétique Vauban n° 10 :

L'assemblée générale de ce dernier se tiendra le vendredi 28 janvier à 18h30.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Madame Anne-Lucie DANJEAN rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 5 janvier dernier.
Le comité syndical a :

- validé la convention d'occupation des locaux de Colmar Agglomération,
- donné un avis favorable au PLU de Wintzenheim
- lancé une consultation pour faire appel à un prestataire afin de procéder à l'évaluation de l'application du SCOT 6 ans après son approbation,
- communiquer sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de l'ordre de +31 000€.

La contribution financière des communes passera de 0,25 € à 0,35 € par hectare et par habitant.

En outre le comité est revenu sur la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Un des objectifs majeurs de cette loi est l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, qui nécessite l'adaptation rapide des documents d'urbanisme.

Le SCOT va devoir évoluer selon un calendrier contraint pour intégrer une trajectoire et des objectifs de réduction drastique de la consommation de l'espace en commençant à la diviser par deux pour la décennie à venir, passant ainsi de 238 à 119ha.

Ces objectifs devront être intégrés par secteurs géographiques avant 2026, faute de quoi une suspension des ouvertures à l'urbanisme sera appliquée.

La loi développe des règles destinées à favoriser la densité, la sobriété foncière et les énergies renouvelables, ce qui constitue un véritable défi pour les collectivités territoriales.

Madame DANJEAN ajoute également que cette loi vise à accélérer la rénovation énergétique : à cet égard, elle suggère que la commune diffuse une information complète à ses habitants, sur les dispositifs d'aide existants pour rénover leur logement mais également sur les personnes pouvant les accompagner dans leur démarche, ainsi que les entreprises participantes.

Syndicat mixte des cours d'eaux et des canaux de la plaine du Rhin :

Monsieur Michel SCHWARTZ explique que lors du comité syndical du 4 novembre 2021, les orientations budgétaires de 2022 ont été évoquées. Un crédit de 1,2 M€ est affecté aux travaux d'entretien, notamment des digues. La contribution financière de la commune reste fixée à 1 300 € par an.

Sous l'égide des Rivières de Haute Alsace, un chantier de faucardage débutera à la mare pédagogique ; des travaux d'abattage d'arbres destinés à préserver la solidité de la digue de l'Ill sont également prévus. À ce sujet, après avoir débattu de ce qui, de prime abord, ressemble fort à une dénaturation du lieu, il est convenu d'informer les habitants du bien-fondé de ces travaux dans un prochain numéro de *Andolsheim.com*.

Point 8 – Divers

Monsieur le maire informe :

- Au 1er janvier 2022 la population légale de la commune est de 2 255 habitants (en légère hausse).
- En 2021 ce sont 2 410 titres sécurisés qui ont été traités par les services de la mairie.

Monsieur Jacques SCHWARTZ fait part de la découverte d'un dépôt de pneus, environ une quinzaine – route de Fortschwihr. Il y a lieu de prévenir les Brigades Vertes.

Le maire,

MAIRIE D'ANDOLSHEIM HAUT-RHIN

La séance est levée à 21h15.

Christian REBERT

Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa transmission en *Préfecture/Sous-préfecture* le .....
et de son affichage le .....